

Questionnaires adressé aux membres

Ces questionnaires ont été adressés aux membres de la SPV-AVMES en guise de sondage afin d'obtenir des avis personnels sur leur statut et leur engagement pédagogique alors qu'ils sont engagés dans une institution parapublique ou dans un établissement scolaire de l'Etat en tant qu'enseignant spécialisé.

A. Statut contractuel de l'enseignant spécialisé

B¹. Statut professionnel de l'enseignant spécialisé

B². Engagement pédagogique de l'enseignant spécialisé

Ce fascicule inclut les synthèses A et B¹ et B² des réponses reçues et des commentaires s'y rapportant.

Comité de l'AVMES
Bernard Durrer, juin 2010

Questionnaire adressé aux membres

INTRODUCTION

Pour donner suite à la demande du comité mentionnée dans le récent AVMES Info 21 (page 8), notamment à propos de questions issues de la réunion tripartite (DFJC/AVOP/AVMES) organisée par Mme A.-C. Lyon en date du 11 mars dernier, le comité soumet à votre attention le **questionnaire** ci-dessous.

Merci d'avance de consacrer un temps précieux à y répondre **et de l'envoyer par retour de courrier postal, svp !**

Veuillez indiquer clairement **vos nom et prénom** sur le document.

NB : Les noms seront connus du seul secrétaire général de l'AVMES et ne seront pas divulgués!

Nous vous demandons de répondre selon votre connaissance personnelle du dossier et en faisant abstraction de tout ressenti affectif.

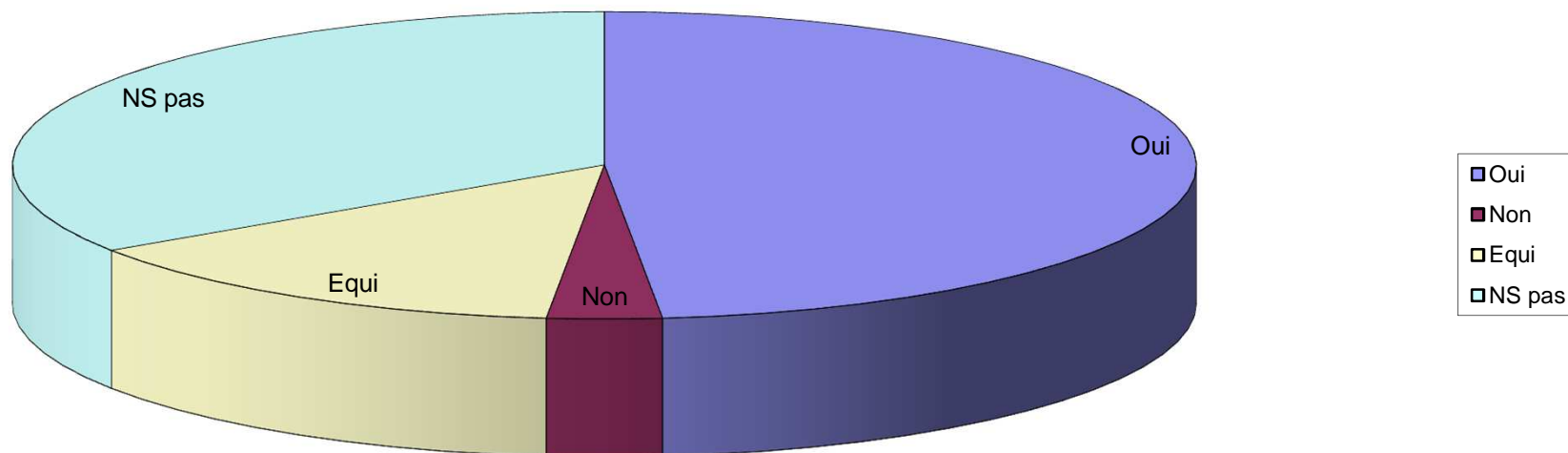
A. Statut contractuel de l'enseignant spécialisé

SVP, répondre par une croix dans la colonne choisie de chaque question

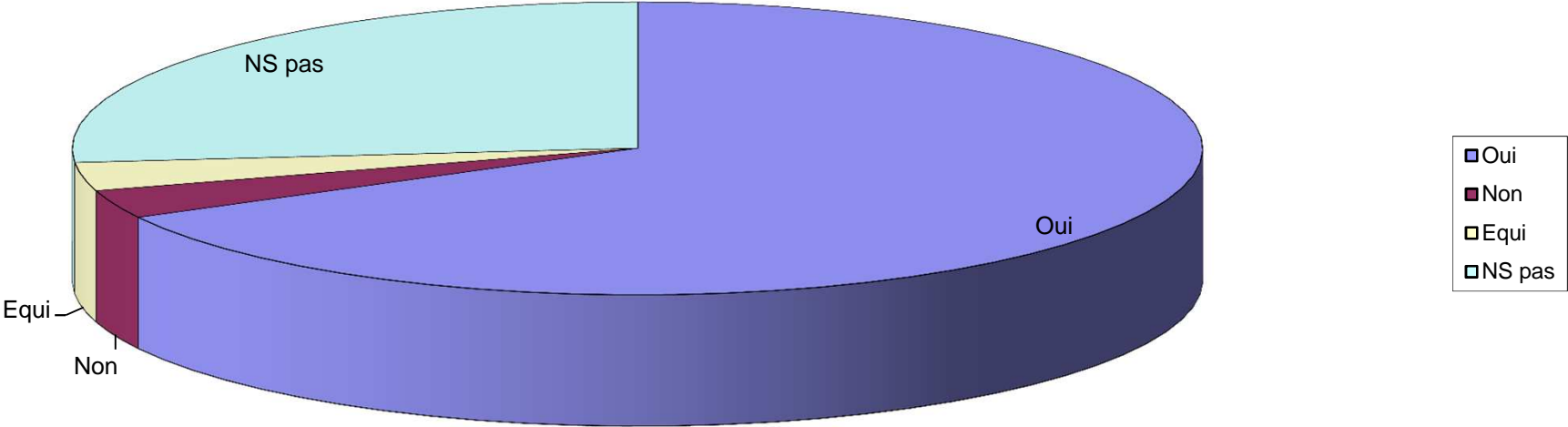
	S'agissant des items mentionnés ci-dessous, ces derniers sont-ils plus favorables à l'Etat?	OUI	NON	EQUIV ALENT	Ne sais pas
1.	Prestations de retraite				
2.	Montant minimum du salaire à l'engagement				
3.	Montant maximum du salaire				
4.	Horaire de présence aux élèves				
5.	Contrat de travail au niveau de la sécurité de l'emploi (garantie de non-licenciement)				
6.	Décharges d'horaire en fin de carrière				
7.	Congés (jours fériés, spéciaux, maternité, allaitement, adoption, enfant malade)				
8.	Congé sabbatique				
9.	Congé parental				
10.	Semaines de vacances				
11.	Absences pour cause de maladie ou accident				

./.

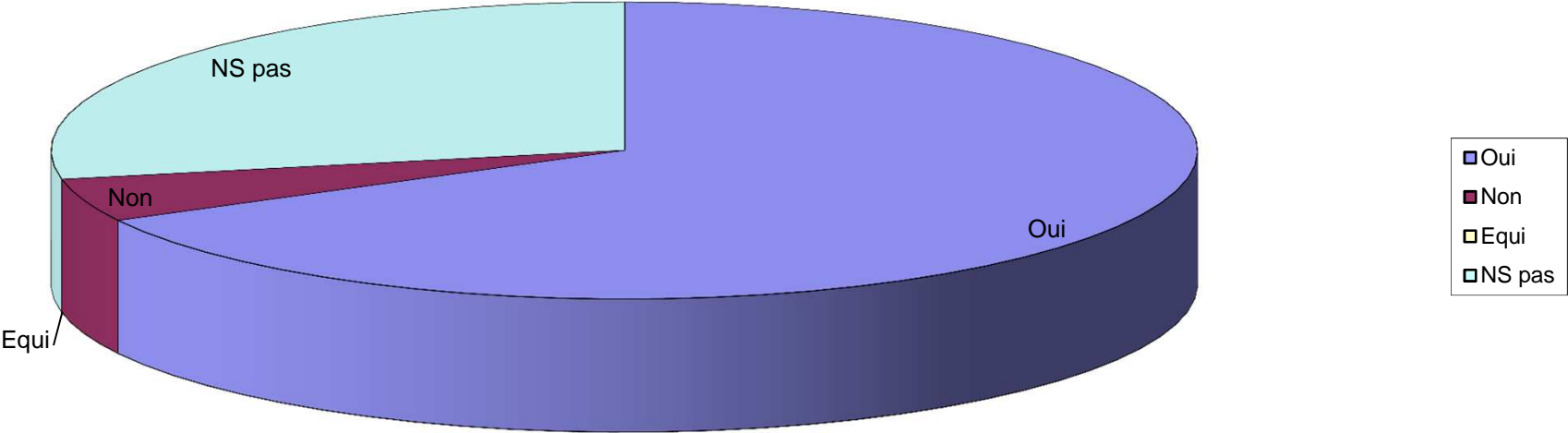
1. Prestation de retraite



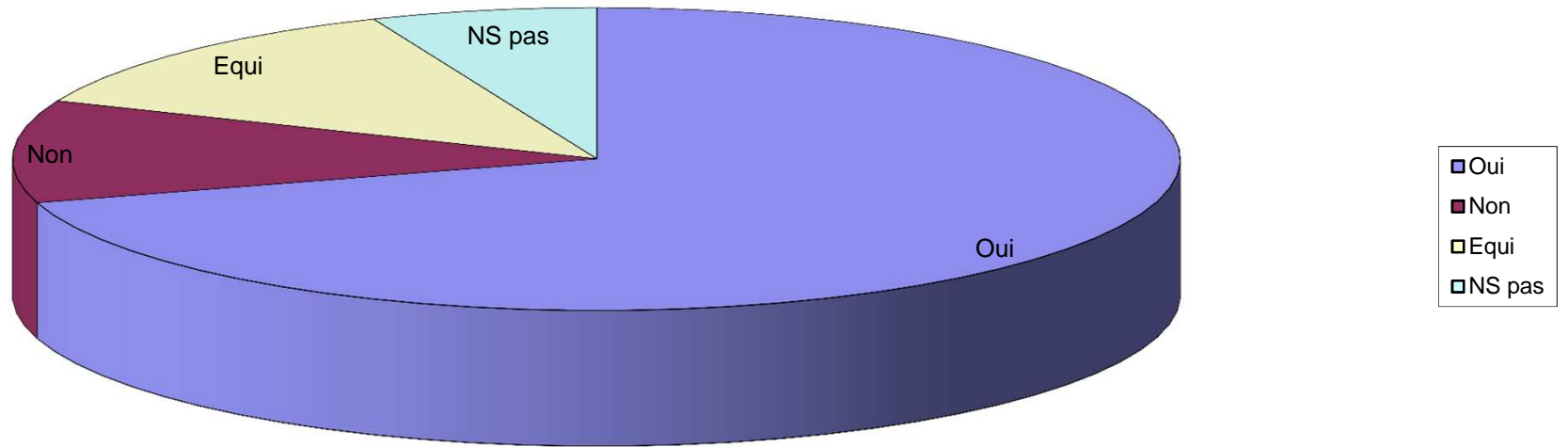
2. Montant maximum du salaire



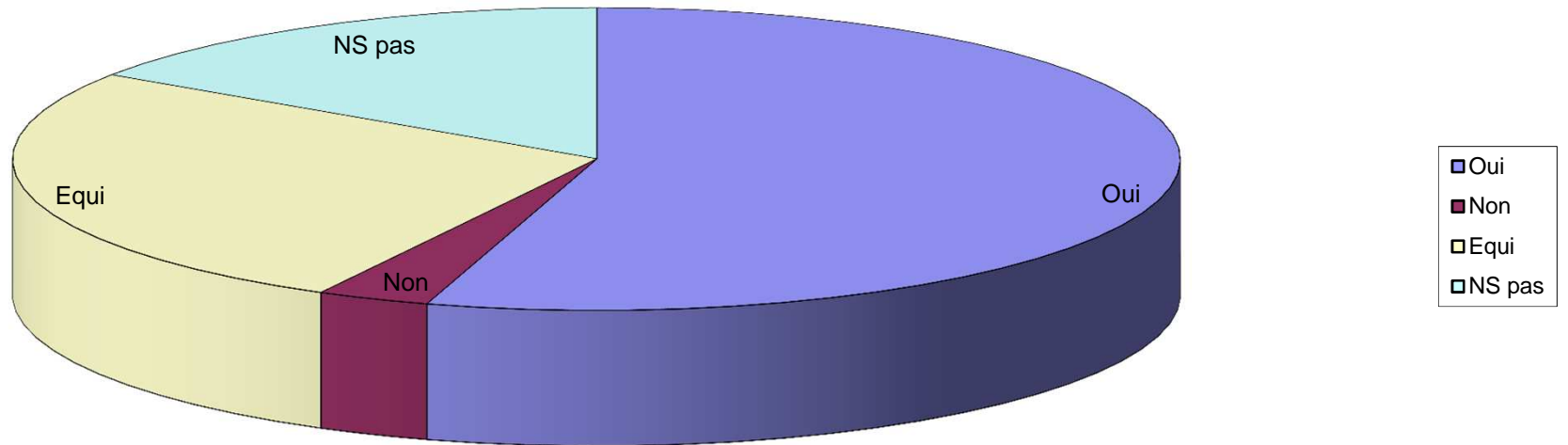
3. Montant maximum du salaire



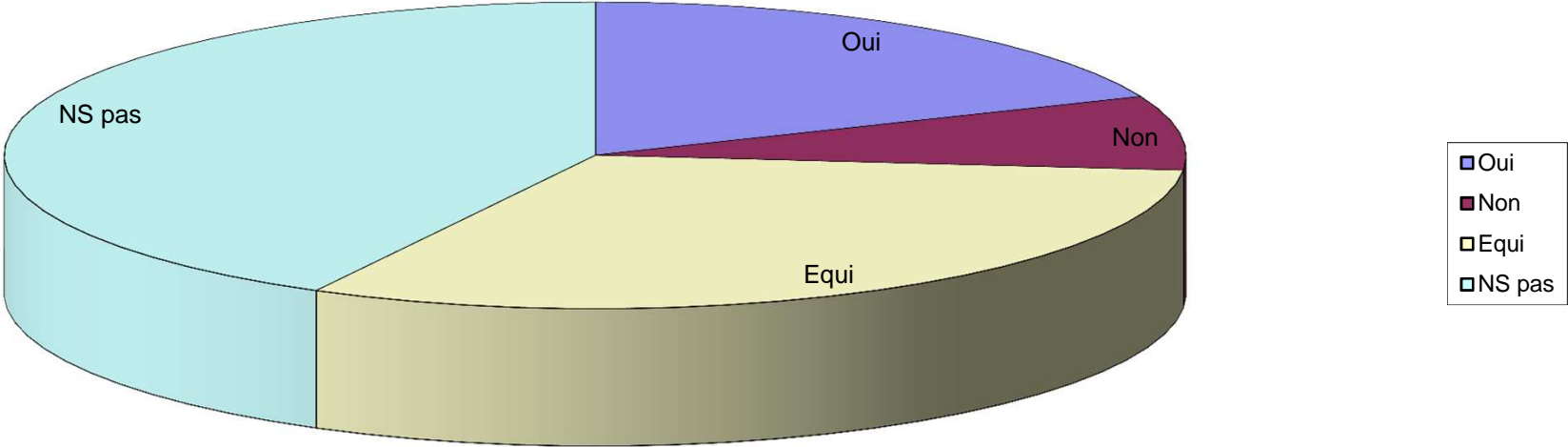
4. Horaire de présence aux élèves



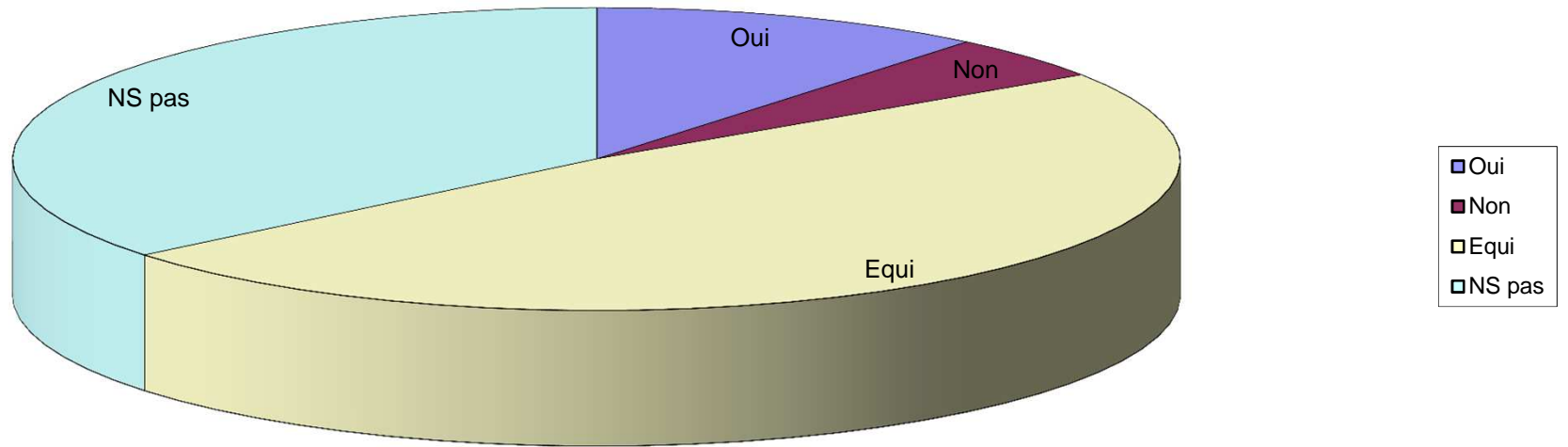
5. Contrat de travail



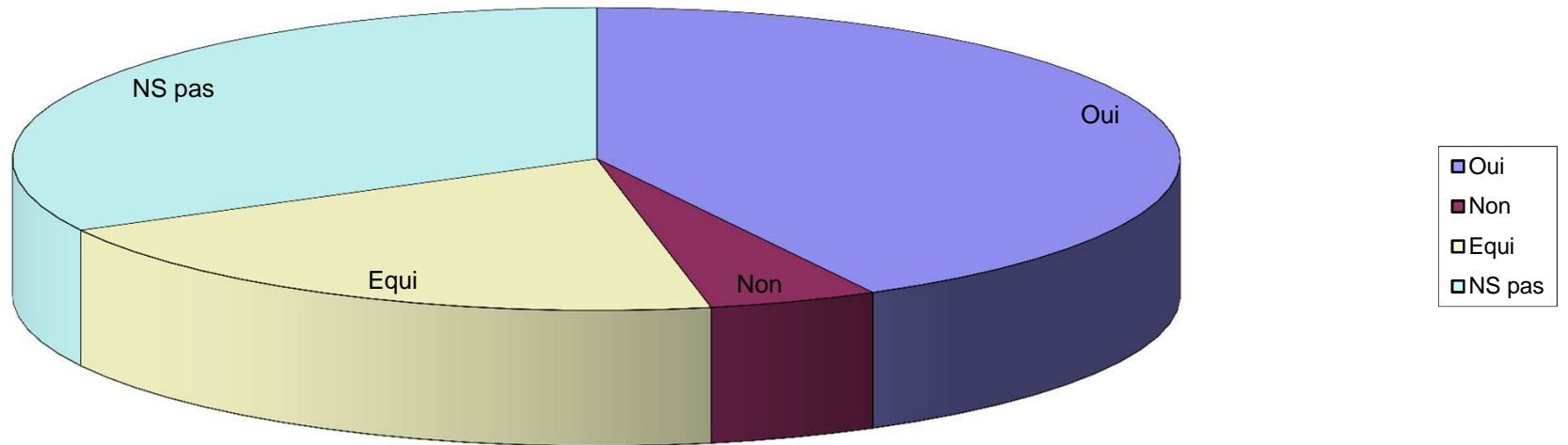
6. Décharges d'horaire en fin de carrière



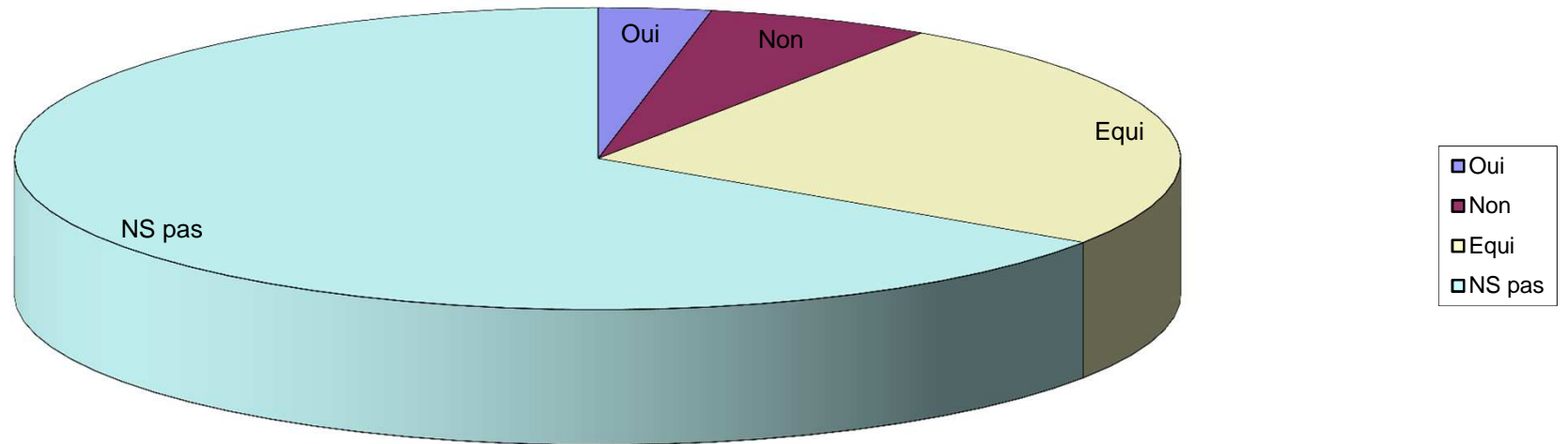
7. Congés officiels



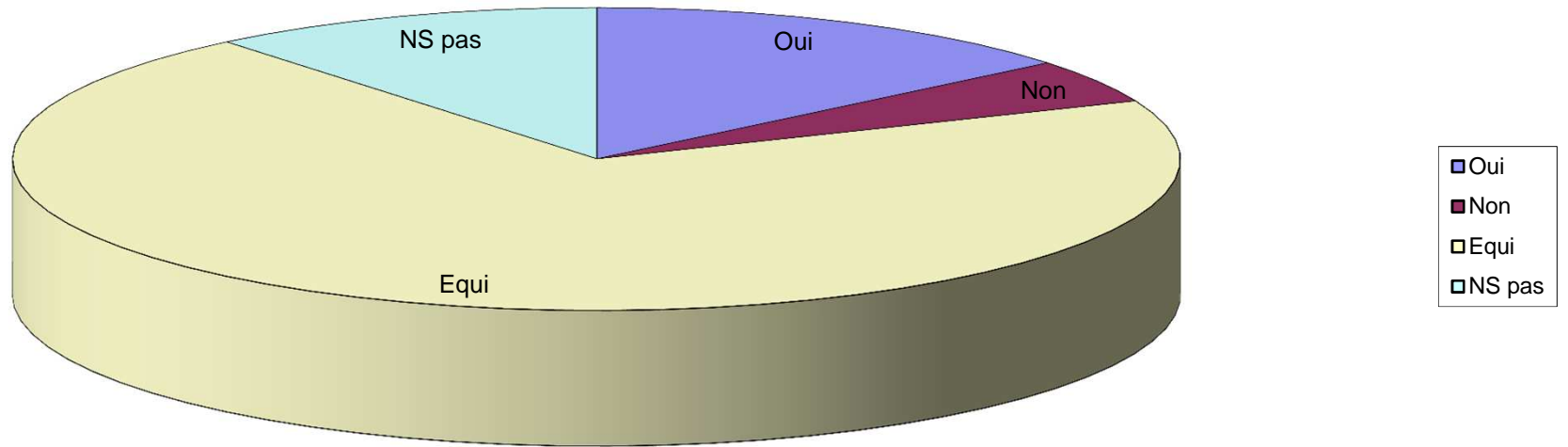
8. Congé sabbatique



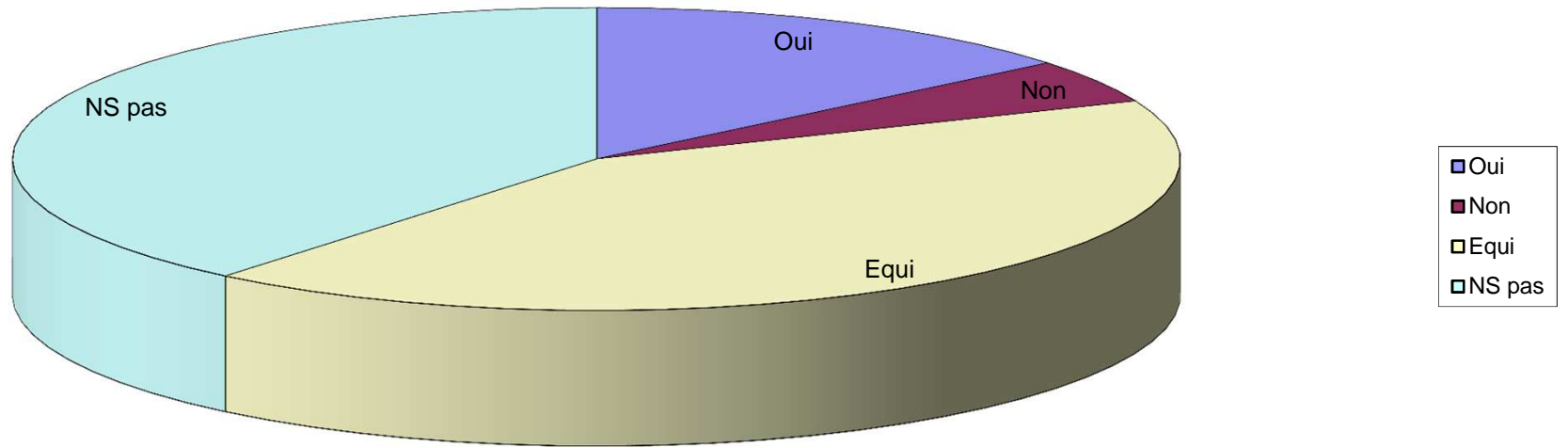
9. Congé parental



10. Semaines de vacances



11. Absences pour cause de maladie



A. Statut contractuel de l'enseignant spécialisé

Synthèse et commentaires sur les réponses aux questions 1 à 11

	S'agissant des items mentionnés ci-dessous, ces derniers sont-ils plus favorables à l'Etat ?	OUI	NON	EQUIVALENT	Ne sais pas
1.	Prestations de retraite	49%	3%	14%	34%
2.	Montant minimum du salaire à l'engagement	67%	3%	3%	27%
3.	Montant maximum du salaire	67%	5%	0%	28%
4.	Horaire de présence aux élèves	70%	11%	13%	6%
5.	Contrat de travail au niveau de la sécurité de l'emploi (garantie de non-licenciement)	54%	3%	27%	16%
6.	Décharges d'horaire en fin de carrière	19%	8%	31%	42%
7.	Congés (jours fériés, spéciaux, maternité, allaitement, adoption, enfant malade)	11%	5%	48%	36%
8.	Congé sabbatique	42%	5%	20%	33%
9.	Congé parental	3%	6%	25%	66%
10.	Semaines de vacances	14%	5%	70%	11%
11.	Absences pour cause de maladie ou accident	14%	5%	42%	39%
	Totaux	410%	59%	293%	338%

A l'examen du tableau ci-dessus et des graphiques annexes

- les pourcentages de réponses à la question 1 indiquent que beaucoup d'enseignants-es spécialisés-es sont peu renseignés sur les différences de prestations accordées par la CPEV ou le fond de prévoyance previva ;
 - la plupart des enseignants-es spécialisés-es sont conscients que les montants minimum et maximum du salaire sont plus favorables à l'Etat (réponses no 2 et 3) ;
 - l'horaire de présence aux élèves plus favorable à l'Etat fait quasi l'unanimité (réponse no 4) ;
 - le contrat de travail est jugé plus sécurisant à l'Etat malgré des réponses erronées sur l'équivalence et des manques d'information sur cette question (réponse no 5) ;
 - les 42% de réponses pourraient supposer que les enseignants-es spécialisés-es soient peu au courant que les décharges sont plus favorables à l'Etat (réponse no 6) ;
 - bien que beaucoup des enseignants-es spécialisés-es ne connaissent que peu les différences des congés (réponse no 7), ces derniers sont jugés équivalents entre la Lpers et la CCT ;
 - le congé sabbatique à l'Etat est connu comme plus favorable, ce qui n'est pas étonnant puisqu'il n'existe pas dans la CCT (réponse 8) ;
 - la plupart des enseignants-es spécialisés-es sont en manque d'information à ce sujet (réponse 9) ;
 - les semaines de vacances sont équivalentes puisque les institutions s'alignent avec celles de l'Etat en ce qui concerne le calendrier (réponse 10) ;
 - les scores à la question no 11 indiquent un manque d'information relative aux absences pour cause de maladie ou accident.
 - les taux de réponses indiquent que l'information est peu efficace auprès des employés (réponses 11) ;
- En résumé**, nous pouvons constater que **presque la moitié** des enseignants-es spécialisés-es interrogés reconnaissent que la Lpers de l'Etat est plus favorable que la CCT et que des équivalences sont reconnues, mais qu'un **bon tiers** ne connaissent pas dans le détail les items proposés.

Questionnaire adressé aux membres

Et les réponses correctes ...

A. Statut contractuel de l'enseignant spécialisé

SVP, répondre par une croix dans la colonne choisie de chaque question

	S'agissant des items mentionnés ci-dessous, ces derniers sont-ils plus favorables à l'Etat?	OUI	NON	EQUIVALENT	Ne sais pas
1.	Prestations de retraite	X			*
2.	Montant minimum du salaire à l'engagement	X			
3.	Montant maximum du salaire	X			
4.	Horaire de présence aux élèves	X			
5.	Contrat de travail au niveau de la sécurité de l'emploi (garantie de non-licenciement)	X			
6.	Décharges d'horaire en fin de carrière			X	
7.	Congés (jours fériés, spéciaux, maternité, allaitement, adoption, enfant malade)			X	
8.	Congé sabbatique	X			
9.	Congé parental			X	
10.	Semaines de vacances			X	
11.	Absences pour cause de maladie ou accident	X			

*** La situation conjoncturelle peut défavoriser les prestations de retraite de l'Etat. Cependant, l'âge de départ à la retraite est plus favorable à l'Etat (58 contre 64/65 sauf en cas de retraite anticipée)**

B. Statut professionnel de l'enseignant spécialisé

Partez du principe que le statut contractuel de l'enseignant spécialisé est IDENTIQUE à l'Etat et dans le parapublic :

- **Mentionnez 3 avantages et/ou 3 inconvénients d'ordre professionnel et pédagogique en vous plaçant en tant qu'employé d'Etat travaillant soit dans une institution du parapublic ou dans les établissements scolaires (SPS, RP ou autre) !**

AVANTAGES

1.

2.

3.

INCONVENIENTS

1.

2.

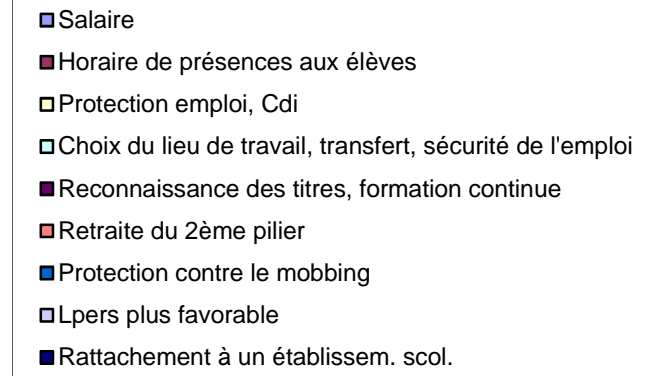
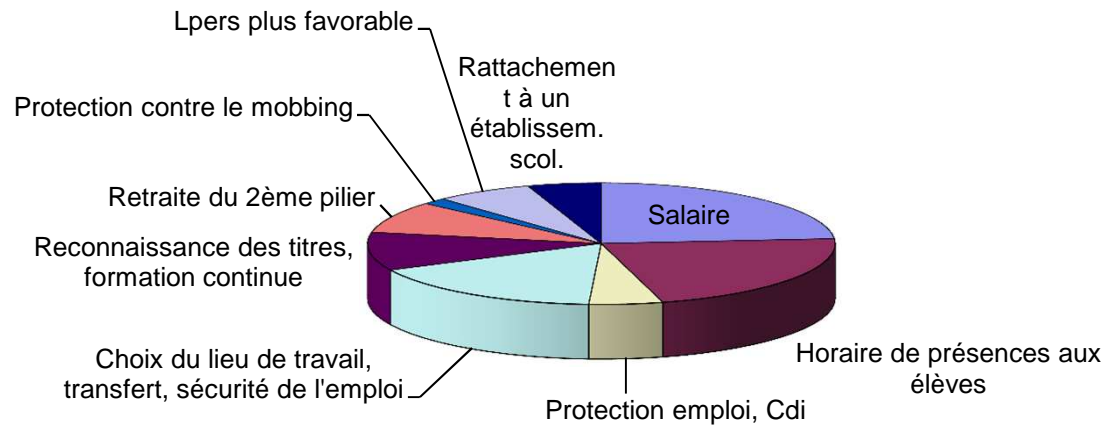
3.

Indiquez vos nom et prénom :

Merci d'avance de vos réponses

Le comité, mars 2010

Avantages du statut



B. Statut professionnel de l'enseignant spécialisé

Synthèse et commentaires

AVANTAGES du statut

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **24% et 22%** des enseignants-es spécialisés-es donnent leur suffrage aux conditions plus favorables à l'Etat au niveau du salaire et de l'horaire de présence aux élèves,
- **17%** considèrent que le choix du lieu de travail, le transfert et la sécurité de l'emploi est plus favorable,
- **10%** plébiscite la reconnaissance des titres et la formation continue comme meilleure,
- **8%** ont connaissance que la retraite du 2^{ème} pilier est plus favorable,
- **7%** reconnaissent en général que la Lpers est plus favorable que la CCT,
- **5%** sont en faveur d'une meilleure protection de l'emploi (CDi),
- **5%** pensent que le rattachement à un établissement scolaire est un plus,
- **2%** mentionne l'aspect statutaire de la protection contre le mobbing.

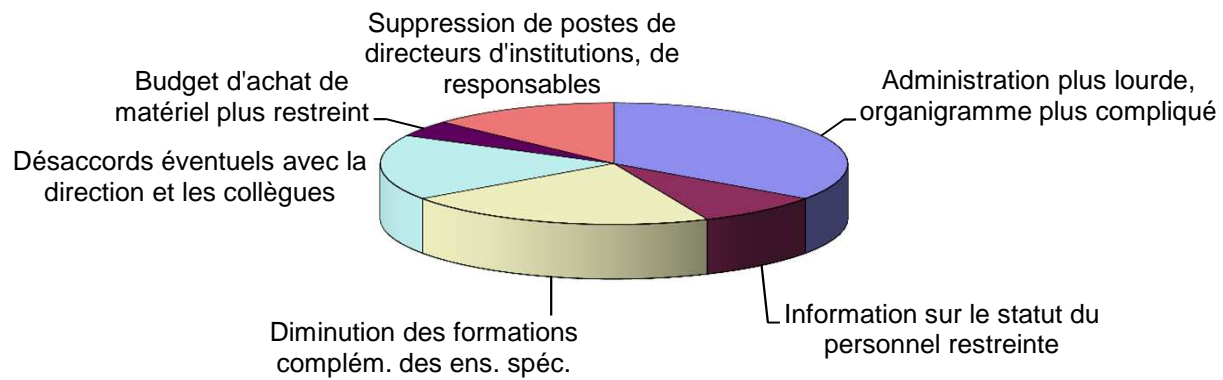
Commentaires :

Si sur le plan de **leur engagement pédagogique**, la plupart des enseignants,-es spécialisés-es affirment qu'il n'y a aucun avantage à devenir employés-es de l'Etat de Vaud, cet avis est en contradiction avec les scores ci-dessus. C'est aisément compréhensible, car ces professionnels démontrent ainsi **l'iniquité des conditions de travail** entre celles du parapublic et de l'Etat s'agissant de l'enseignement spécialisé. Cet aspect est appuyé par le score de 17% obtenu par les items du choix du lieu de travail, du transfert et de la sécurité de l'emploi.

Les autres scores sont peu significatifs, mais indiquent la préoccupation manifestes des enseignants,-es spécialisés-es sur des aspects statutaires particuliers.

BD/01.10.06

Inconvénients du statut



- Administration plus lourde, organigramme plus compliqué
- Information sur le statut du personnel restreinte
- Diminution des formations complém. des ens. spéc.
- Désaccords éventuels avec la direction et les collègues
- Budget d'achat de matériel plus restreint
- Suppression de postes de directeurs d'institutions, de responsables

B. Statut professionnel de l'enseignant spécialisé

Synthèse et commentaires

Inconvénients du statut

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **35%** jugent que l'administration et l'organigramme lié à l'enseignement est plus lourd,
- **22%** évaluent que la diminution des formations complémentaires des enseignants spécialisés est à craindre,
- **13%** regrettent la suppression possible de postes de directions et de responsables d'institutions,
- **17%** imaginent des désaccords avec la direction et les collègues des établissements scolaires,
- **9%** pensent que l'information sur le statut du personnel est plus restreinte,
- **4%** évaluent que le budget d'achat du matériel est plus restreint.

Commentaires :

Les scores démontrent que l'appareil étatique de l'Etat impressionne des enseignants,-es spécialisés-es plus enclins à travailler dans un système simple appliqué dans les institutions du parapublic.

Le fait de dépendre d'une direction d'un établissement scolaire publique fait craindre une perte de relation privilégiée avec le directeur et le responsable de l'institution. Cet aspect est appuyé par d'hypothétiques suppressions de postes et de désaccords imaginés au préalable avec une nouvelle direction.

En ce qui concerne la formation, nous pouvons penser que des enseignants,-es spécialisés-es évaluent une baisse de qualité des acquisitions professionnelles spécifiques pour assurer les prestations.

BD/01.10.06

B. Engagement pédagogique de l'enseignant spécialisé

Partez du principe que le statut contractuel de l'enseignant spécialisé est **IDENTIQUE** à l'Etat et dans le parapublic :

- Mentionnez 3 avantages et/ou 3 inconvénients d'ordre pédagogique à devenir employé-e de l'Etat de Vaud

AVANTAGES

1.

2.

3.

INCONVENIENTS

1.

2.

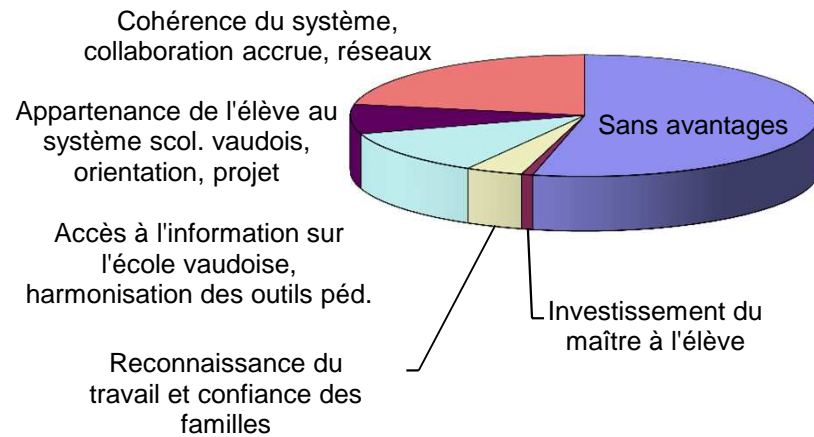
3.

Indiquez vos nom et prénom :

Merci d'avance de vos réponses

Le comité, mars 2010

Avantages d'ordre pédagogique



■ Sans avantages

■ Investissement du maître à l'élève

□ Reconnaissance du travail et confiance des familles

□ Accès à l'information sur l'école vaudoise, harmonisation des outils péd.

■ Appartenance de l'élève au système scol. vaudois, orientation, projet

■ Cohérence du système, collaboration accrue, réseaux

B. Engagement pédagogique de l'enseignant spécialisé

Synthèse et commentaires

AVANTAGES d'ordre pédagogique

La plupart des enseignants-es spécialisés-es, dans un premier envoi de leurs réponses aux questionnaires, ont répondu sur des avantages en terme de statut et non d'engagement pédagogique.

Un deuxième envoi des questionnaires rectifiés a modifié de manière significative les réponses.

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **53%** des enseignants-es spécialisés-es ne voient aucun avantage d'ordre pédagogique alors que le statut est identique à l'Etat que dans le parapublic,
- **22%** avancent la cohérence du système, la collaboration accrue et les réseaux comme plus favorables,
- **12%** des réponses indiquent que l'accès à l'information sur l'école vaudoise, l'harmonisation des outils pédagogiques comme un plus,
- **8%** donnent leur faveur à l'appartenance de l'élève au système scolaire vaudois (projets)
- **4%** indiquent que la reconnaissance du travail et la confiance des familles soient plus favorables,
- **1%** affirment que l'investissement à l'élève serait meilleur à l'Etat.

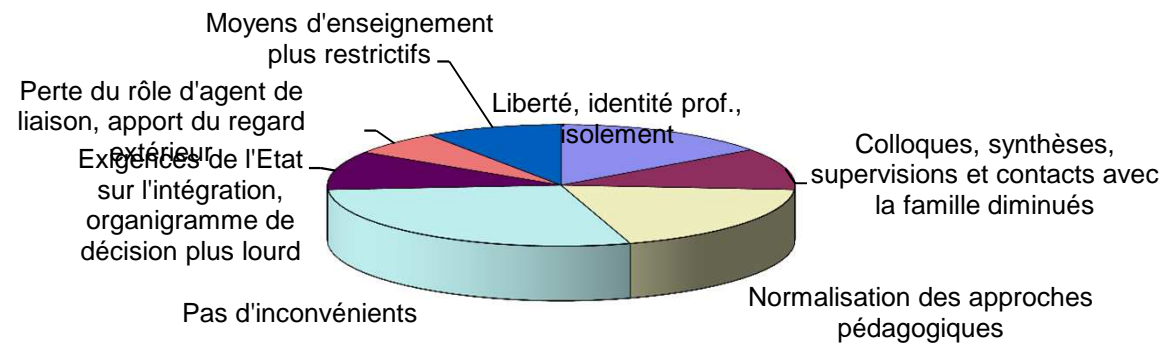
Commentaires :

Le score de **53%** peut se comprendre dans le sens que la plupart des enseignants-es spécialisés-es se sentent bien dans les institutions et que leur transfert à l'Etat n'est pas considéré comme une priorité. Cet aspect est appuyé par le score le plus bas de 1% obtenu dans l'item *investissement à l'élève* – item proposé d'emblée par quelques enseignants-es spécialisés-es.

Il est intéressant de remarquer les scores obtenus par **des aspects plus intégratifs** des enseignants-es spécialisés-es, des élèves et des familles apportés par les propositions sur la cohérence, la collaboration, les réseaux, l'information, l'harmonisation, l'appartenance.

BD/01.10.06

Inconvénients d'ordre pédagogique



- Liberté, identité prof., isolement
- Colloques, synthèses, supervisions et contacts avec la famille diminués
- Normalisation des approches pédagogiques
- Pas d'inconvénients
- Exigences de l'Etat sur l'intégration, organigramme de décision plus lourd
- Perte du rôle d'agent de liaison, apport du regard extérieur
- Moyens d'enseignement plus restrictifs

B. Engagement pédagogique de l'enseignant spécialisé

Synthèse et commentaires

Inconvénients d'ordre pédagogique

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **29%** jugent qu'il n'y a pas d'inconvénients,
- **19%** dénoncent la normalisation des approches pédagogiques,
- **15%** regrettent la liberté pédagogique et craignent l'isolement,
- **11%** craignent la diminution des colloques, des synthèses, des supervisions et des contacts avec éa famille,
- **10%** évaluent comme lourd les exigences de l'Etat sur les décisions au niveau des projets de l'intégration des élèves,
- **6%** regrettent la perte du rôle d'agent de liaison et l'apport du regard extérieur dans l'établissement public.

Commentaires :

A l'observation des scores, nous l'avons déjà compris que la plupart (61%) des enseignants,-es spécialisés-es ne sont pas prêts à céder leur appartenance et leur collaboration avec les directions des institutions qu'ils défendent comme une autonomie de pensée et d'actes professionnels envers les élèves.

Les autres 29% jugeant qu'il n'y a pas d'inconvénients, font peut-être partie de ceux ou celles qui travaillent déjà dans les établissements scolaires sans craintes et sans problèmes. Ou bien qu'ils sont acquis à l'idée que la corporation pourrait travailler indifféremment dans les établissements scolaires ou dans les institutions.

BD/01.10.06

Commentaires sur la synthèse des questionnaires de sondage adressé aux membres de la SPV-AVMES sur leur statut et leur engagement pédagogique

NB : reçus par le secrétariat de l'AVMES et mis en forme en juin 2010, les résultats détaillés sous forme de graphiques et tableaux synthétisés peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de l'AVMES (avmes.spv-vd.ch)

Questionnaire A. Statut contractuel de l'enseignant spécialisé

Les statistiques des réponses démontrent que presque la moitié des enseignants spécialisés sait que **les prestations de retraite** sont plus favorables à l'ETAT (CPEV) qu'au parapublic (previva). Les deux tiers des enseignants spécialisés ont repéré évidemment que les **montants minimum du salaire à l'engagement et celui du maximum** sont supérieurs à l'Etat. Plus des deux tiers des enseignants spécialisés relèvent que **les horaires de présence aux élèves** sont plus favorables à l'Etat. A propos du **contrat de travail**, plus de la moitié savent que ce dernier est plus sécurisant à l'Etat. Peu d'enseignants spécialisés savent que **les décharges horaires en fin de carrière** sont aussi équivalentes à l'Etat qu'au parapublic. Les **congés divers** sont repérés comme équivalents. Le **congé sabbatique** est bien plus favorable à l'Etat puisqu'il n'existe pas au parapublic. Bien que le **congé parental** soit équivalent, les deux tiers des enseignants spécialisés ne le savent pas. Le nombre de **semaines de vacances**, qui est équivalent à l'Etat comme au parapublic, est bien connu. Quant aux modalités des **absences pour cause de maladie ou accident** (qui sont plus favorables en termes de compensation à l'Etat), les enseignants spécialisés n'en sont pas conscients.

Résumé

Nous pouvons constater que sur le plan du statut les enseignants spécialisés sont peu informés sur les différences entre la Lpers et la CCT AVOP-AVMES. S'ils le sont, c'est sur ce qui touche des avantages personnels (salaire, congés, vacances). Quant aux autres items plus spécifiques ou administratifs, d'avantage d'informations par des recherches complémentaires dans les documents officiels leur serait profitable même si l'on devient plus informé quand survient un événement.

Questionnaire B.

1. Statut professionnel de l'enseignant spécialisé

NB : la plupart des réponses reçues concernaient sur des avantages ou des inconvénients en termes de statut d'employé de l'Etat.

Avantages du statut d'employé de l'Etat

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **24% et 22%** des enseignants-es spécialisés-es donnent leur suffrage aux conditions plus favorables à l'Etat au niveau du salaire et de l'horaire de présence aux élèves,
- **17%** considèrent que le choix du lieu de travail, le transfert et la sécurité de l'emploi est plus favorable,
- **10%** plébiscite la reconnaissance des titres et la formation continue comme meilleure,
- **8%** ont connaissance que la retraite du 2^{ème} pilier est plus favorable,
- **7%** reconnaissent en général que la Lpers est plus favorable que la CCT,
- **5%** sont en faveur d'une meilleure protection de l'emploi (CDi),
- **5%** pensent que le rattachement à un établissement scolaire est un plus,
- **2%** mentionne l'aspect statutaire de la protection contre le mobbing.

Commentaires :

Si sur le plan de **leur engagement pédagogique**, la plupart des enseignants,-es spécialisés-es affirment qu'il n'y a aucun avantage à devenir employés-es de l'Etat de Vaud, cet avis est en contradiction avec les scores

ci-dessus. C'est aisément compréhensible, car ces professionnels démontrent ainsi **l'iniquité des conditions de travail** entre celles du parapublic et de l'Etat s'agissant de l'enseignement spécialisé. Cet aspect est appuyé par le score de 17% obtenu par les items du choix du lieu de travail, du transfert et de la sécurité de l'emploi.

Les autres scores sont peu significatifs, mais indiquent la préoccupation manifestes des enseignants,-es spécialisés-es sur des aspects statutaires particuliers.

Inconvénients du statut d'employé de l'Etat

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **35%** jugent que l'administration et l'organigramme lié à l'enseignement est plus lourd,
- **22%** évaluent que la diminution des formations complémentaires des enseignants spécialisés est à craindre,
- **13%** regrettent la suppression possible de postes de directions et de responsables d'institutions,
- **17%** imaginent des désaccords avec la direction et les collègues des établissements scolaires,
- **9%** pensent que l'information sur le statut du personnel est plus restreinte,
- **4%** évaluent que le budget d'achat du matériel est plus restreint.

Commentaires :

Les scores démontrent que l'appareil étatique de l'Etat impressionne des enseignants,-es spécialisés-es plus enclins à travailler dans un système simple appliqué dans les institutions du parapublic.

Le fait de dépendre d'une direction d'un établissement scolaire publique fait craindre une perte de relation privilégiée avec le directeur et le responsable de l'institution. Cet aspect est appuyé par d'hypothétiques suppressions de postes et de désaccords imaginés au préalable avec une nouvelle direction.

En ce qui concerne la formation, nous pouvons penser que des enseignants,-es spécialisés-es évaluent une baisse de qualité des acquisitions professionnelles spécifiques pour assurer les prestations.

2. Engagement pédagogique de l'enseignant spécialisé

AVANTAGES d'ordre pédagogique à devenir employé de l'Etat

La plupart des enseignants-es spécialisés-es, dans un premier envoi de leurs réponses aux questionnaires, ont répondu sur des avantages en terme de statut et non d'engagement pédagogique.

Un deuxième envoi des questionnaires rectifiés a modifié de manière significative les réponses.

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **53%** des enseignants-es spécialisés-es ne voient aucun avantage d'ordre pédagogique alors que le statut est identique à l'Etat que dans le parapublic,
- **22%** avancent la cohérence du système, la collaboration accrue et les réseaux comme plus favorables,
- **12%** des réponses indiquent que l'accès à l'information sur l'école vaudoise, l'harmonisation des outils pédagogiques comme un plus,
- **8%** donnent leur faveur à l'appartenance de l'élève au système scolaire vaudois (projets)
- **4%** indiquent que la reconnaissance du travail et la confiance des familles soient plus favorables,
- **1%** affirment que l'investissement à l'élève serait meilleur à l'Etat.

Commentaires :

Le score de **53%** peut se comprendre dans le sens que la plupart des enseignants-es spécialisés-es se sentent bien dans les institutions et que leur transfert à l'Etat n'est pas considéré comme une priorité. Cet aspect est appuyé par le score le plus bas de 1% obtenu dans l'item *investissement à l'élève* – item proposé d'emblée

par quelques enseignants-es spécialisés-es.

Il est intéressant de remarquer les scores obtenus par **des aspects plus intégratifs** des enseignants-es spécialisés-es, des élèves et des familles apportés par les propositions sur la cohérence, la collaboration, les réseaux, l'information, l'harmonisation, l'appartenance.

Inconvénients d'ordre pédagogique à devenir employé de l'Etat

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

- **29%** jugent qu'il n'y a pas d'inconvénients,
- **19%** dénoncent la normalisation des approches pédagogiques,
- **15%** regrettent la liberté pédagogique et craignent l'isolement,
- **11%** craignent la diminution des colloques, des synthèses, des supervisions et des contacts avec éa famille,
- **10%** évaluent comme lourd les exigences de l'Etat sur les décisions au niveau des projets de l'intégration des élèves,
- **6%** regrettent la perte du rôle d'agent de liaison et l'apport du regard extérieur dans l'établissement public.

Commentaires :

A l'observation des scores, nous l'aurons déjà compris que la plupart (61%) des enseignants,-es spécialisés-es ne sont pas prêts à céder leur appartenance et leur collaboration avec les directions des institutions qu'ils défendent comme une autonomie de pensée et d'actes professionnels envers les élèves.

Les autres 29% jugeant qu'il n'y a pas d'inconvénients, font peut-être partie de ceux ou celles qui travaillent déjà dans les établissements scolaires sans craintes et sans problèmes. Ou bien qu'ils sont acquis à l'idée que la corporation pourrait travailler indifféremment dans les établissements scolaires ou dans les institutions.

Conclusion

Au travers des réponses énoncées et des statistiques résumées, l'opinion des enseignants spécialisés consistant à **devenir employé de l'Etat** est clairement **défavorable**. Par contre, les différences de conditions salariales sont évidemment proclamées comme évidentes et problématiques. Quitter le giron des institutions, c'est **perdre une identité professionnelle**, une attitude affirmée comme une conviction intime et largement diffusée. Plébiscitée par eux-mêmes comme *légitime*, cette identité pourrait devenir désuète en regard des évolutions possibles et à venir des structures de l'Ecole vaudoise. Dans le contexte d'une **école plus inclusive**, l'apport des outils pédagogiques des enseignants spécialisés est annoncé comme primordial, voire salvateur, que les prestations spécialisées soient accordées dans les établissements scolaires ou dans les institutions du parapublic.

Comité de l'AVMES
Bernard Durrer, octobre 2010